

Arrêté concernant la circulation routière (du 10 février 2020)

Lieu : Chemin des Clées à Boudry, parking du Chanet

Type d'arrêté : Arrêté sur le stationnement

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la Loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

considérant :

Suite au renouvellement du parc des horodateurs de la Ville et Commune de Boudry, des mesures spécifiques de stationnement sont mises en place à l'endroit suivant.

arrête :

Article premier : Sur le parking du Chanet, à l'est du bâtiment chemin des Clées 9, le parcage des voitures automobiles légères est autorisé contre paiement (signal n° 4.20 OSR « Parcage contre paiement »).

Art. 2 Ce secteur est équipé d'un appareil de type « horodateur ». L'utilisateur devra se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur cet appareil.

Art. 3 Les droits de stationnement sont dus tous les jours du 1^{er} mars au 30 novembre de 07h00 à 19h00.

Les tarifs sont les suivants :

1 heure	CHF 1.00
2 heures	CHF 2.00
3 heures	CHF 4.00
4 heures	CHF 5.00
5 heures	CHF 6.00
6 heures	CHF 8.00
7 heures	CHF 10.00
Journée	CHF 12.00
2 jours consécutifs	CHF 24.00

Art. 4 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.


2017 Boudry, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire


J.-M. Buschini


J.-P. Leuenberger

Décision: approuvé ce jour

Neuchâtel, le

17 FEV. 2020

Service des Ponts et Chaussées

l'Ingénieur cantonal:



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".

Services	Date	Visa	Suite
Adm.			
R	12 MAI 2020		
C.C.			

Administration communale
Services techniques
Mme C. Giauque
Addoz 68
2017 Boudry

N/RÉF.: ZD/PBA RX 01.03/9011.11/02.0300
N° 163

Neuchâtel, le 5 mai 2020

**Arrêté concernant la signalisation routière
Chemin des Clées, parking du Chanet**

Madame,

Par la présente, nous vous remettons 1 arrêté du 10 février 2020, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 17 février 2020.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 21 février 2020 (annonce 19776), selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veillez croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation routière



Denis Zosso

Annexe: ment.

DE 144 37

